BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Décision du 13 avril 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional de la direction interrégionnale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre / Bourgogne compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion

NOR: JUSF1220685S

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre / Bourgogne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de 1'Etat:

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011.

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Mireille STISSI, présidente	M. André RONZEL
Mme Fabienne MORELOT	Mme Noëlle IKHLEF
M. Mustapha GRAZEM	Mme Corinne TERRIER

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sandrine ELY	M. Khalid HARCHANI
Mme Christelle LAMOUR	MBruno GASSER
M. Mathieu VERMEERSCH	Mme Elodie TRON

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre / Bourgogne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 13 avril 2012.

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre / Bourgogne,

Mireille STISSI